Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **Sous-direction de l'innovation** **Bureau des initiatives de partenariats et d'innovations** Adresse : 1 ter avenue Lowendal 75700 Paris 07 SP Suivi par : Jean-Yves SARTON Tél : 01 49 55 50 90 Fax : 01 49 55 80 98 Mail : jean-yves.sarton@agriculture.gouv.fr	**CIRCULAIRE** **DGER/SDI/C2008-2016** **Date: 16 décembre 2008**

Date de mise en application : 18 décembre 2008
Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et messieurs les préfets de région

Objet : lancement de l'appel à projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne

Bases juridiques : code rural (Livre VIII, titre II)

Résumé : le ministère de l'agriculture et de la pêche lance un appel à projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne.

Mots-clés : appel à projets ; recherche appliquée et innovation; développement agricole et rural

Destinataires	
Pour exécution : Préfets de région Directeurs Régionaux de l'Agriculture et de la Forêt.	Pour information : Préfets de Départements Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt Monsieur le Président de l'APCA Monsieur le Président de l'ACTA Madame la Présidente Directrice générale de l'INRA M. le Président Directeur général de l'IFREMER M. le Directeur général du CEMAGREF M. le Directeur général du CIRAD M. le Directeur général de l'ACTA M. le Directeur général de l'APCA Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements d'enseignement supérieur, public et privé Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole M. le doyen de l'inspection de l'enseignement agricole M. le Directeur du CEZ de Rambouillet

Le ministère de l’agriculture et de la pêche lance un appel à projets de recherche appliquée et d’innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne. Cet appel à projets sera piloté par l’Institut français de la vigne et du vin. Vous trouverez le règlement et les dossiers types correspondants en annexe.
Je vous remercie d’en assurer la diffusion la plus large possible.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche
Jean Louis BUËR

Appel à projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne

Manifestation d'intérêt

Organisme chef de file :
Début :
Durée : .....mois (36 mois maximum)
N° du ou des thème(s) :
RMT :

IMPERATIF : le dossier de Manifestation d'intérêt doit compter au maximum 8 pages et deux pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format word (sauf les documents signés, qui doivent être en pdf)

TITRE (concis, précis) :

BREF RESUME, destiné à la diffusion : (300 mots au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressé l'avis du jury) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :

Pièce à joindre au dossier :

- **CV du seul chef de projet (sans photo)**
- **attestation du RMT d'affiliation le cas échéant**

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET (3 pages maximum)

I.1. Sujet du projet

I.2. Objectifs poursuivis : ***(soyez bref et précis)***

I.3. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des viticulteurs et de la viticulture) :

I.4. Présentation des actions

I.5 Partenariats

I.5.1 Partenaires retenus : ***(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):***

- ***partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR)***
- ***partenaires financiers***
- ***partenaires associés au comité de pilotage du projet***
- ***autres partenaires techniques***

I.5.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique, collaborations avec des laboratoires de recherche, les établissements d'enseignement agricole ou avec des organismes de développement...)

I.5.3. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS (3 pages maximum)

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- **diagnostic initial**
- **bibliographie**
- **expériences déjà conduites**
- **références**
- ….

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique:

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) en quoi est-il innovant ?

II.4. Liens (éventuels) avec les actions du programme de développement agricole et rural 2009 financé par le ministère de l'agriculture et de la pêche : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

III – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis : 1 page maximum)

III.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet :

III.2 Résultats attendus notamment pour la profession viticole:

III.3 Valorisation et communication prévue (sur le projet, sur les résultats) :

III.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences

III.5 Suites attendues du projet (décrire notamment comment seront pris les relais techniques et/ou financiers à l'issue du projet) :

IV ESTIMATIONS FINANCIERES

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 60% du coût total hors salaires publics.

	action 1	**action 2**	**action 3….**	**Total général du projet**
Coût total en €				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers (détailler par organisme partenaire)				
Autofinancement				

Appel à projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne

Dossier finalisé

Organisme chef de file :
Date de début de projet :
Durée : .....mois (maximum 36 mois)
N° du ou des thème(s):
RMT:

N° de(s) la manifestation(s) d'intérêt initiale(s) :

IMPERATIF : le dossier finalisé de candidature doit compter au maximum 25 pages et 5 pages d'annexe, sans photo, et être adressé en format word (les documents signés doivent être en pdf).

TITRE (concis, précis):

MOTS CLES : (5 au maximum)

ORGANISME CHEF DE FILE : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Nom :
Adresse :
Téléphone/fax
Mail (où sera adressée la liste des lauréats) :

CHEF DE PROJET : (les renseignements suivants sont à fournir impérativement)
Le CV du chef de projet est à fournir en annexe
Nom, Prénom :
Organisme employeur :
Adresse :
Téléphone/fax :
Mail :

Pièces à joindre au dossier :

- **Lettres d'engagement des partenaires (une lettre de chacun des partenaires précisant notamment la participation financière prévue)**
- **CV du seul chef de projet (sans photo)**
- **Tableau des responsables des actions du projet pour chaque organisme, précisant pour chacun le nom, les domaines de compétence et les expériences dans le domaine concerné**
- **Attestation du RMT d'affiliation**
- **Recommandations reçues suite à la soumission de la manifestation d'intérêt**

I PRESENTATION GENERALE DU PROJET

I.1. Objectifs poursuivis : ***(soyez bref et précis)***

I.2. Les enjeux et la motivation des demandeurs (par rapport aux besoins des viticulteurs et de la viticulture) :

I.3. Présentation des actions

I.4 Partenariats

I.4.1 Partenaires retenus : ***(citer les organismes partenaires retenus dans le projet déposé en distinguant 4 catégories de partenaires):***

- ***partenaires techniques impliqués dans la réalisation du projet (destinataires de financements CAS DAR, avec lettre d'engagement)***
- ***autres partenaires techniques (hors financements CAS DAR)***
- ***partenaires associés au comité de pilotage du projet***
- ***partenaires financiers***

I.4.2. Préciser les modalités retenues pour le partenariat (par exemple : unité mixte technologique, réseau mixte technologique)

I.4.3. Evolution du partenariat : ***(préciser si le partenariat a évolué entre la manifestation d'intérêt initiale et le projet déposé)***

I.4.4. Inscription éventuelle de ce projet au sein d'un projet plus vaste présenté dans le cadre d'un autre appel à projet. Préciser les autres volets, en expliquant le cadre, l'intitulé, l'organisme porteur, le nom du responsable. Préciser en quoi cela apporte un intérêt supplémentaire en termes de développement agricole et rural pour la partie présentée au présent appel à projet. Expliquer, en l'argumentant, la pertinence et l'intérêt du projet global au regard, d'une part, du sujet traité et d'autre part, du renouvellement souhaité des approches thématiques et des pratiques existantes.

II- MOTIVATIONS ET INNOVATIONS

II.1. Situation actuelle du projet – Etat des connaissances :

- **diagnostic initial**
- **bibliographie**
- **expériences déjà conduites**
- **références**
- ….

II.2. Intérêt social, environnemental, économique, technique, scientifique :

II.3. Originalité du projet (par rapport aux expériences similaires) : en quoi est-il innovant ?

II.4. Liens (éventuels) avec les actions du programme de développement agricole et rural 2009 financé par le ministère de l'agriculture et de la pêche : montrer en quoi les actions proposées sont complémentaires mais distinctes des actions prévues dans le programme

III PROGRAMME DE TRAVAIL ET ORGANISATION

III.1. Présentation des actions :

- présentation de la répartition du projet en actions

- pour chaque action préciser :
  - le contenu
  - le calendrier
  - les indicateurs de suivi
  - les indicateurs d'évaluation

III.2. Equipes techniques mobilisées : ***présentation par organisme (chambre, institut technique,…) et par action le cas échéant :***
Distinguer les partenaires déjà mobilisés et les partenaires pressentis
Indiquer le nombre d'ETP prévus par catégorie (techniciens, ingénieurs, chercheurs)

III.3. Organisation prévue, rôle de chaque partenaire technique ***(présentation par action le cas échéant) :***

III.4. Nature, composition et modalités de fonctionnement de(s) l'instance(s) de pilotage :

III.5 Modalités d'évaluation du projet
Fournir des ''indicateurs d'évaluation'' permettant d'évaluer les résultats en fin de projet :
- **indicateurs techniques,**
- **indicateurs économiques**
- **indicateurs environnementaux,**
- **autres indicateurs**

IV COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION DU PROJET

IV.1 Compte prévisionnel détaillé par action (établir un seul tableau par action pour toute la période correspondant au financement du CAS DAR sollicité) :

Les crédits CAS DAR doivent représenter au maximum 60% du coût total hors salaires publics.
Une attention particulière sera portée au coût/ETP ; l'opportunité des montants des différentes actions pourra être sujette à une réévaluation.

TITRE DE l'ACTION

Désignation des partenaires par catégorie	**Coût total en Euros**	**Temps Techniciens, Ingénieurs et chercheurs (en mois)**	**Aide sollicitée CAS DAR en Euros**	**Autres concours financiers publics et privés obtenus ou en cours (détailler par bénéficiaire et par financeur*)**	**Autofinancement (dont produits de prestations ou de ventes liées au projet)**
Pilotage du projet (préciser l'organisme)					
Missions confiées à une ou plusieurs Chambres d'agriculture (préciser lesquelles et détailler les colonnes 2 à 4 pour chacune d'entre elles)					
Missions confiées à un ou plusieurs ICTA (préciser quels ICTA et détailler. les colonnes 2 à 4 pour chacun d'entre eux)					
Missions confiées à un ou plusieurs autres organismes professionnels agricoles (préciser lesquels et détailler toutes les colonnes)					
Missions confiées à un ou plusieurs organismes de recherche publique (préciser lesquels et détailler .toutes les colonnes) - **salaires publics** - **autres dépenses**					
Missions confiées à un ou plusieurs établissements d'enseignement technique ou supérieur (préciser lesquels et détailler) - **salaires publics** - **autres dépenses**					
Missions confiées à d'autres organismes (association, entreprise privée …) (préciser lesquels et détailler)					
Total hors salaires publics					
Total des salaires publics					
Total Général					

- indiquer une subvention uniquement sur la ligne « total général » si le détail ligne à ligne par bénéficiaire n'est pas envisageable à la date de remise du dossier parce que cette subvention est globale
-

IV.2. Tableau récapitulatif par action (à n'établir que s'il y a plusieurs actions) :

Titre des actions	action 1	action 2	action 3….	**Total général**
Coût total en €				
Dont total hors salaire public				
Dont total salaire public				
Aide sollicitée CAS DAR				
Autres concours financiers				
Autofinancement				

IV.3. Tableau récapitulatif par partenaire

Nom des partenaires	partenaire 1	partenaire 2	partenaire 3	partenaire 4….	**Total général**
Coût total en €					
Total hors salaire public					
Total salaire public					
Aide sollicitée CAS DAR					
Autres concours financiers					
Autofinancement					

V – RESULTATS ATTENDUS ET SUITES DU PROJET (soyez bref et précis)

V.1 Difficultés que pourrait rencontrer le projet et moyens d'y répondre :

V.2 Résultats attendus notamment pour la profession viticole:

V.3 Valorisation et communication prévues (sur le projet, sur les résultats) :
Renseigner clairement les publications, séminaires, formations, autres modes de valorisation qui seront mis en œuvre, en précisant le public cible, les échéances.

V.4 Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences :

V.5 Évolution attendue des compétences de l'organisme porteur du projet, ainsi que celles des partenaires associés :

V.6 Suites attendues du projet :
Décrivez comment seront assurés les relais techniques et financiers à l'issue du projet CAS DAR :

VI Article destiné à une éventuelle publication

Article, présentant en une demi-page la problématique, les enjeux, les acteurs et les résultats attendus.

VII. Schéma ‘’Finalités-Actions’’

Finalités	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels	Actions	Résultats recherchés	Indicateurs	Modes de valorisation

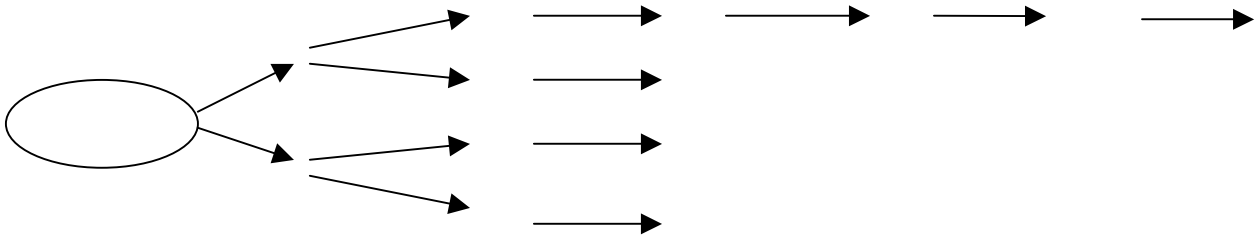

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Appel à projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne

Règlement

1. Contexte et objectif de l'appel à projets

Les professionnels du secteur viticole et le Ministère de l'Agriculture et la Pêche souhaitent que soient trouvées des solutions durables au problème des maladies du bois de la vigne et qu'il y soit remédié par la mise au point de moyens de lutte efficaces, respectueux de la santé humaine et de l'environnement et économiquement acceptables pour les exploitations.

En effet, les maladies du bois de la vigne sont très dommageables pour la pérennité du patrimoine viticole car les parasites responsables de ces maladies attaquent les organes pérennes de la vigne, provoquant à plus ou moins long terme la mort du cep. Selon l'enquête menée en 2007 par la DGAL-SDQPV, 10,4 % du vignoble français est touché. Trois principales maladies sont présentes : l'eutypiose, l'esca et le black dead arm. Les deux dernières étaient contrôlées par l'utilisation de l'arsénite de sodium, jusqu'à son interdiction en novembre 2001 à cause du danger avéré pour la santé des utilisateurs.

Le bilan des recherches en France a été effectué lors des journées « maladies du bois » en février 2008 à Toulouse, organisées par l'IFV, auxquelles participaient les organismes de développement et de recherche de tous les bassins viticoles.

Sur le plan international, l'IFV ainsi que plusieurs organismes de recherche travaillent en étroite collaboration au sein du groupe « International Council Grapevine Trunk Disease » qui s'est réuni en septembre 2008 à Florence.

Les difficultés de la mise au point de moyens de lutte efficace sont liées :

(i) à la complexité de ces maladies se manifestant sous différents faciès dans le vignoble, impliquant de nombreux champignons au rôle encore mal défini ;
(ii) à la non connaissance véritable des agents responsables des symptômes sur la partie herbacée (formes lentes de l'esca et du black dead arm) ;

(iii) à l'incapacité de faire pénétrer des substances efficaces *in vitro* au sein des tissus ligneux empêchant le développement des champignons ;

(iv) à l'incapacité de protéger les voies de pénétration de la maladie par des méthodes économiquement acceptables par le viticulteur.

Le présent appel à projets vise notamment à :

- **encourager la recherche de solutions durables** pour contrôler les maladies du bois de la vigne qui soient efficaces, respectueuses de la santé humaine, de l'environnement et économiquement acceptable pour les exploitations viticoles ;
- **acquérir de nouvelles connaissances** sur les maladies du bois (les projets sur une seule maladie seront aussi acceptés). Les études doivent porter sur l'identification des agents responsables des symptômes foliaires (esca, BDA) et des mécanismes mis en jeu dans leur expression, sur la connaissance de la communauté fongique ou de tout autre agent microbien (composition, fonctionnement, évolution au cours du temps), et sur l'effet de l'environnement sur les maladies du bois ;
- **amplifier les travaux sur le matériel végétal** proprement dit : diversité de la réponse des variétés ou des clones, développement de matériel sain et développement de la prophylaxie ou de méthodes préventives pour contrôler l'inoculum ;
- **produire des références et de mettre à disposition les résultats des travaux sous une forme facilement communicable aux viticulteurs et aux acteurs du conseil agricole**. Les résultats devront être disponibles et communicables sur demande à toute personne intéressée.

2. Thèmes de l'appel à projets

Les projets pourront concerner notamment :

- de nouvelles voies de recherches innovantes afin de compléter les travaux déjà réalisés, en prenant en compte l'évolution des technologies, notamment en ce qui concerne la génomique utilisant les acquis dans le domaine du séquençage par exemple ;

- la valorisation des acquis déjà obtenus lors de travaux antérieurs de recherche et développement, notamment en ce qui concerne les paramètres environnementaux et itinéraires culturaux.

Ils devront s'inscrire dans un ou plusieurs des thèmes suivants :

Thème 1 : mise au point de méthodologies utiles à l'étude des maladies du bois

Il pourra s'agir notamment de mettre au point :

- des méthodes reproductibles d'obtention des symptômes foliaires de l'esca et du black dead arm (en conditions contrôlées) ;
- des outils de détection rapide (moléculaires, tests Elisa…) pour les futures études épidémiologiques (cycle biologique) ou pour contrôler l'état sanitaire des plants à la sortie de la pépinière ;
- des outils pour étudier l'interaction plante-champignon et du complexe hôte-parasite.

Thème 2 : acquisition et partage de connaissances sur les maladies du bois

Les projets pourront présenter des travaux afin :

- d'étudier la composition de la communauté fongique et microbienne en relation avec les symptômes foliaires de « l'esca » ou du « black dead arm » en se basant sur des études épidémiologiques déjà réalisées ;
- de caractériser les mécanismes impliqués dans l'établissement et le développement de la maladie (symptômes foliaires et dégradation du bois), les connaissances acquises permettant d'élaborer des méthodes de lutte ;
- d'identifier les paramètres environnementaux influençant l'expression des symptômes foliaires (esca, black dead arm, eutypiose), par des approches intégratives pouvant impliquer des études d'écophysiologie ;
- d'étudier l'effet de l'arsénite de sodium sur la communauté microbienne et fongique et sur la plante ;
- de constituer des bases de données accessibles par la communauté technique et scientifique, et permettant de centraliser et traiter les données accumulées.

Thème 3 : conception et mise en œuvre d'outils techniques et économiques de lutte ou de réduction des impacts

Les projets pourront concerner :

- des modes de production de matériel sain à la sortie de la pépinière et garantissant son état sanitaire (en relation avec la mise au point de méthodes rapides de diagnostic d'évaluation de la qualité du matériel végétal) ;
- la définition des itinéraires techniques limitant les maladies du bois, à partir de données existantes ou à partir d'expérimentations déjà mises en place. La mise en place de nouveaux essais ne sera pas prise en compte dans ce présent AAP ;
- la mise au point de méthodologie économique d'évaluation de l'efficacité de traitements susceptibles de limiter l'expression des maladies du bois ainsi que

des moyens de lutte préventives et prophylactiques, économiquement acceptables pour une exploitation viticole.

3. Caractéristiques des projets :

Le **caractère innovant** du projet, tant en ce qui concerne les méthodes et techniques que sa capacité à faire progresser les connaissances en vue de résoudre les problèmes liés aux maladies du bois de la vigne, sera un des critères d'évaluation.

La qualité et la pertinence **des partenariats** seront aussi examinées. La participation d'une ou plusieurs exploitations des établissements d'enseignement agricole spécialisées en viticulture constituera un atout compte tenu de leur impact en matière d'expérimentation et de diffusion de pratiques agricoles innovantes.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait qu'un nombre important de partenaires n'est pas un facteur de qualité en soi et qu'il convient plutôt de rechercher un nombre raisonnable de partenaires opérationnels et utiles à la réalisation du projet.

Les dossiers présentés à l'appel à projets « maladies du bois-secteur viticole » peuvent s'inscrire dans un projet plus vaste, comprenant des composantes soumises à l'appel à projets de **l'Agence nationale pour la recherche** ou à d'autres appels à projets hors financement CASDAR.

Ces autres appels à projets ont leurs propres objectifs et critères de sélection. Toutefois, dans la présentation du projet, il est indispensable de mettre en perspective la composante présentée à l'appel à projets « maladies du bois-secteur viticole » avec les autres composantes.

Les partenariats avec des organismes de développement ou des centres de recherche européens sont acceptés et encouragés, dans le cadre de coopérations bilatérales ou de programmes européens dans la mesure où chaque partenaire étranger assure son propre financement dans le projet ou est associé dans le cadre d'une prestation de service.

4. Modalités de dépôt des dossiers

4.1. Candidats

Les projets d'actions de recherche et développement agricole et rural s'inscrivant dans les thèmes énoncés au paragraphe 2 peuvent être déposés par l'ensemble des organismes visés à l'article L 820-2 du code rural.

Lorsque le projet est présenté par un **groupe** d'organismes, celui-ci désignera en son sein un **organisme « chef de file », responsable administratif** et interlocuteur unique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour le dépôt des dossiers, ainsi que pour

toute question concernant le projet concerné, et coordonnateur de l'exécution du projet retenu.

L'organisme ou le groupe candidat devra également désigner nominativement un **unique « chef de projet »**, **responsable et pilote technique** de son exécution.

4.2. Procédure de constitution des dossiers

La constitution des dossiers ainsi que leur évaluation, se déroulera en deux phases :

- la manifestation d'intérêt ;
- le dossier finalisé.

La phase de manifestation d'intérêt poursuit deux objectifs :

- donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier pour leur éviter de poursuivre la construction d'un projet ayant une très faible probabilité de succès ;
- permettre des regroupements entre projets similaires.

Seuls les organismes « chef de file » ayant déposé une manifestation d'intérêt complète et dans les délais requis seront admis à déposer un dossier finalisé. Le dossier finalisé doit correspondre au projet décrit dans la manifestation d'intérêt.

4.3. Durée des projets

Les projets peuvent être mis en œuvre sur 36 mois maximum, jusqu'à la date du 31 décembre 2012. Le montant de la subvention accordée correspond à la durée totale de mise en œuvre.

4.4. Dispositions financières

Le concours maximal susceptible d'être apporté à un projet est limité à **500.000 € et à 60 % du coût total du projet (hors salaires publics).**

Les lauréats de l'appel à projets signeront avec le ministère de l'agriculture et de la pêche une **convention,** qui précisera les modalités de versement de la subvention et de l'exécution du projet. Ces conventions préciseront notamment les modalités de suivi et de contrôle.

4.5. Dépôt des dossiers

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être transmis avant le **16 février 2009** par courriel à l'adresse :

appelaprojets@vignevin.com
Les dossiers finalisés devront être transmis avant le **11 mai 2009** par courriel à la même adresse.

Un accusé de réception attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. **Tout dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt ne sera pas éligible**.

4.6. Dossiers types de candidature

Les dossiers (manifestations d'intérêt et dossiers finalisés) devront être établis suivant les modèles types communiqués sur le site du ministère de l'agriculture et de la pêche.
Une diffusion des dossiers (informations non personnelles) pourra être faite.

5. Comité de pilotage

Un comité de pilotage composé d'un représentant de l'IFV, de deux représentants du ministère de l'agriculture et de la pêche (un DGER, un DGPAAT), d'un représentant de VINIFLHOR, d'un représentant de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA), d'un représentant du Comité national des interprofessions des vins à appellations d'origine (CNIV), sera chargé de gérer la mise en œuvre de cet appel à projets. La présidence et le secrétariat seront assurés par l'IFV.

6. Jury d'experts et procédure d'évaluation

6.1 Constitution du jury d'experts

Le jury d'experts sera composé de huit membres dont le président, désignés *intuitu personae* par le ministre de l'agriculture et de la pêche sur proposition du comité scientifique et technique de l'IFV et du Comité de pilotage.

Le jury d'experts comprendra des personnes issues du secteur de la recherche et de l'enseignement supérieur, de l'administration, ainsi que des professionnels agricoles notamment des cadres du développement agricole et rural.

Il pourra faire appel à d'autres experts indépendants.

Les membres du jury d'experts sont choisis pour leurs compétences et leur indépendance.

Afin d'éviter le risque de conflit d'intérêts, chaque membre du jury d'experts devra déclarer les intérêts matériels ou moraux le liant à un dossier (manifestation d'intérêt et dossier final) et s'abstenir de participer à l'évaluation de ce dossier ainsi qu'à tout échange le concernant.

Les situations susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts, ainsi que la méthode adoptée pour le traiter, doivent être consignées par écrit dans les comptes-rendus des réunions du jury d'experts.

Les avis rendus le sont au nom du jury d'experts dans son ensemble. Les travaux du jury et les avis rendus par le jury sont confidentiels.

Le secrétariat du jury d'experts est assuré par l'IFV.

6.2. Evaluation et sélection

A l'issue de la phase de dépôt des manifestations d'intérêt, le jury d'experts examinera les dossiers et exprimera son appréciation sous la forme d'un avis (A : avis favorable, B : avis réservé, C : avis défavorable) accompagné d'un bref commentaire et d'éventuels recommandations. Il n'y aura pas de présélection à ce stade, mais les porteurs de projet doivent être conscients qu'en cas d'appréciation défavorable, il est fort probable que le jury d'experts confirme sur le dossier finalisé l'appréciation négative portée sur la manifestation d'intérêt sauf amélioration très significative de l'ensemble des éléments du dossier.

Les **dossiers finalisés** seront évalués et classés par le jury d'experts. Le Comité de pilotage proposera au ministre une liste de projets sélectionnés.

Le ministre de l'agriculture et de la pêche arrêtera la liste des projets retenus et les montants alloués à chacun.

6.3. Critères d'évaluation des projets

Les **manifestations d'intérêt** sont examinées par le jury d'experts sur la base de **critères** dont les principaux sont les suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- Objet du projet et réponse aux enjeux ;
- Partenariats ;
- Pilotage du projet ;

- Résultats attendus, valorisation du projet.

Les **dossiers finalisés** sont examinés par le jury d'experts selon les critères suivants (sans préjugé de l'ordre de priorité) :

- Objet du projet et réponse aux enjeux :
    - Identification de la problématique et pertinence des actions proposées pour répondre à la problématique ;
    - Adéquation du projet dans le(s) thème(s) pour le(s)quel(s) il concourt ;
    - Intérêts économiques, sociaux et environnementaux du projet au regard des enjeux de la viticulture, prise en compte des politiques publiques ;
    - Intérêt pour les viticulteurs ;
    - Intérêt scientifique et technique le cas échéant ;
    - Caractère innovant du projet par rapport aux pratiques existantes ;

- Partenariats :
    - Compétences de l'organisme chef de file ;
    - Pertinence et pérennité du partenariat par rapport au sujet (RMT, UMT…) ;
    - Amplitude et complémentarité du partenariat dans l'ensemble recherche/formation/développement ;
    - Intérêt d'une insertion dans un projet plus large (partenariat international…).

- Pilotage du projet :
    - Compétences du chef de projet au regard du sujet traité ;
    - Compétences des partenaires techniques mobilisés (objet des organismes, compétences des personnes) ;
    - Qualité de l'inventaire des connaissances et pratiques existantes sur le sujet ;
    - Clarté de la présentation du projet ;
    - Clarté et cohérence de l'organisation de l'exécution du projet (réalisme, calendrier) ;
    - Modalités de pilotage du projet ;
    - Modalités d'évaluation du projet.

- Résultats, valorisation du projet :
    - Produits délivrables à l'issue du projet : publications, logiciel…
    - Progrès concrets susceptibles de résulter de la réalisation du projet : impacts directs et durables du projet sur les viticulteurs, sur la viticulture et/ou sur les agents de développement en matière de formation ou de compétence ;
    - Amélioration attendue et valorisation ultérieure des compétences des partenaires ;
    - Qualité de la valorisation prévue des résultats du projet (modes de diffusion et adéquation aux publics cibles, transfert vers d'autres acteurs) ;

- Financement :
    - Adéquation de la subvention demandée au regard des travaux prévus et des résultats attendus ;
    - Cohérence du plan de financement.

7. Calendrier

La procédure d'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant :

- 16 février 2009 : date limite de dépôt des manifestations d'intérêt ;
- 16 février 2009 / 10 mars 2009 : évaluation des manifestations d'intérêt ;
- 11 mai 2009 : date limite de dépôt des dossiers finalisés ;
- 11 mai / 15 juin 2009 : évaluation des dossiers finalisés par le jury d'experts ;
- 1er juillet 2009 : **décision du ministre**.

Tous les renseignements sur cet appel à projets peuvent être obtenus sur le site internet du ministère de l'agriculture et de la pêche (www.agriculture.gouv.fr**) ou en s'adressant :**

- à l'Institut Français de la Vigne et du Vin,
12 rue Sainte Anne, 75010 Paris, tél : 01 44 50 11 26,
christine.moulliet@vignevin.com

- à la D.G.E.R., Sous direction de l'innovation, bureau des initiatives de partenariat et d'innovations,
1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP, tél : 01 49 55 50 90,
dar.dger@agriculture.gouv.fr
jean-yves.sarton@agriculture.gouv.fr

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné ....., Président de « le partenaire » (1), certifie et atteste que « nom de l'organisme partenaire » est bien partenaire du projet n°……. intitulé « …… » conduit par « le chef de file », déposé dans le cadre de l'appel à projets de recherche appliquée et d'innovation dans le domaine des maladies du bois de la vigne .

« le partenaire » confie « au chef de file » le soin de conduire le projet et de conclure une convention avec la DGER pour son financement.

« le partenaire » mandate « le chef de file » pour recevoir et redistribuer les différents acomptes puis le solde du concours financier CAS DAR attribué par le Ministère de l'agriculture

« le partenaire » s'engage à fournir « au chef de file » à chaque fois que celui-ci le jugera nécessaire un compte-rendu technique et financier détaillé sur les actions conduites.

« le partenaire » s'engage en outre à ne solliciter que la part du financement qui lui revient en fonction de l'état d'avancement de sa propre mission dans la limite de « x €uros ».

Fait à ……..,

Le …….

(Signature et cachet de l'organisme)

(1) : L'attestation doit être signée d'une personne ayant qualité, selon ses statuts, à engager l'organisme.